

## **MISSION D'ANALYSE INDEPENDANTE DU COUT COMPLET D'ORGANISATION DU CONCOURS COMMUN DE PREMIERE ANNEE**

*Cahier des charges*

**Marché public de services**

Article 30-I-8°, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **Contexte :**

Depuis une dizaine d'années, le réseau des Instituts d'Etudes Politiques (IEP) organise, en commun, son concours d'entrée en première année. Ce réseau s'est progressivement étendu pour représenter aujourd'hui 7 des 10 Instituts d'Etudes Politiques (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Il s'est également étendu au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> année, qui connaîtra en 2017 sa dernière édition, avant de laisser place à un concours commun d'entrée en 4<sup>e</sup> année.

Le choix d'un concours commun a répondu à une logique de complémentarité territoriale de nos offres de formation, au profit d'une excellence du recrutement, mais aussi de sa diversification sociale et de l'économie des énergies déployées par les candidats, qui devaient auparavant passer 6 concours différents.

Chaque année, le concours commun d'entrée en 1<sup>ère</sup> année rassemble environ 10 000 étudiants, sur les 7 sites des IEP du réseau, auxquels s'adjoignent 11 sites distants, outre-mer et à l'étranger. L'organisation du concours repose, par choix stratégique, sur une organisation décentralisée et

coopérative ; elle est portée par chacun des IEP du réseau, sur la base d'une convention d'organisation et d'un règlement du concours commun.

La présidence du concours est assurée, à tour de rôle, par chacun des directeurs d'IEP, avec l'appui de leurs équipes (DGS, directeurs des études, services concours et services de scolarité, services systèmes d'information, chargés communication, fonctions support).

Les personnels concernés sont aussi bien des fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'Etat que des agents contractuels de droit public rémunérés sur les budgets de chaque IEP (via la subvention de fonctionnement ou des ressources propres).

Cette stratégie a permis, jusqu'à présent, de s'appuyer sur les ressources existantes de nos établissements, sans création de postes dédiés, à l'exception d'un poste d'informaticien à Sciences Po Rennes qui a assuré la création et le développement de l'application informatique d'organisation et de suivi du concours, sa maintenance et ses évolutions.

Les IEP organisateurs se coordonnent et se concertent par l'organisation de réunions régulières des directeurs (Conférence des directeurs), des DGS, d'un comité de pilotage (Copil) « communication » et d'un Copil d'organisation du concours commun. Afin d'assurer la promotion de ce concours, de nombreuses actions de communication, y compris sur les salons étudiants et dans les lycées, sont organisées. Dans une démarche de démocratisation, des actions de promotion du concours et d'accompagnement à la préparation ont été déployées, avec l'appui du Ministère. Enfin, le réseau a fait le choix, sans structuration juridique formelle, de recruter à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un coordinateur, qui assurera la mise en synergie des dynamiques déployées au profit du réseau.

Cette organisation a recueilli l'attention de la cour des comptes dans le cadre d'une enquête sur les IEP. En effet, le concours de l'un des IEP situés hors du réseau (Grenoble) a fait, en 2013, l'objet d'un contentieux administratif privant de base légale la redevance demandée aux candidats inscrits au concours (v. CAA Lyon, 4/7/2013, [13LY00633](#)).

Aussi, la question de l'adéquation entre redevance perçue auprès des candidats, coûts directs d'une part, identification des coûts indirects d'autre part, nécessite une fiabilisation. Peu avant l'enquête de la Cour des comptes, une analyse produite par les Directeurs généraux des services affichait la conformité du total des redevances aux dépenses engagées. Sans que la Cour ne rentre véritablement dans le détail, elle conteste cette approche en coûts complets et estime que cette analyse a été « artificiellement surévaluée ». En conséquence, elle préconise d'assurer une évaluation indépendante des coûts d'organisation du concours.

## Objectifs de la mission :

La mission vise à permettre l'évaluation, en toute indépendance, de l'ensemble des coûts complets, directs et indirects, conformément à la jurisprudence administrative, permettant d'établir la base de calcul de la redevance due par les candidats au concours commun de 1<sup>ère</sup> année, sur la base des chiffres de la dernière année connue (actuellement : session du concours 2015). Le Prestataire précisera, lorsque cela sera nécessaire, quels sont les éléments spécifiques à l'année étudiée qui mériteront d'être modifiés dans une analyse pluriannuelle du coût complet du concours.

### Le prestataire aura pour mission :

- d'analyser les coûts directs du concours, en mettant le cas échéant en évidence les charges imputables au concours commun si celles-ci ne sont pas, ou mal, prises en compte actuellement ;
- d'analyser l'ensemble des coûts indirects susceptibles d'être pris en compte dans le calcul de la redevance ;
- de fournir un rapport détaillé d'analyse de ce coût complet, en le mettant au regard des redevances actuellement pratiquées.

## Méthode d'analyse :

Le Prestataire proposera, en présentant son offre, les éléments méthodologiques permettant d'assurer la fiabilité, la transparence, l'exhaustivité et l'indépendance de l'analyse produite, afin de certifier la fiabilité de sa démarche. L'objectif est que cette analyse puisse faire foi, tant sur le plan stratégique que juridique, pour le réseau des IEP, sa tutelle et ses organismes de contrôle.

Le prestataire bénéficiera du concours des équipes des Instituts d'Etudes Politiques et pourra rencontrer ou contacter chacune des équipes par l'intermédiaire d'un interlocuteur opérationnel (voir ci-après).

Il aura accès aux documents comptables et financiers nécessaires à la réalisation de sa mission.

## Livrables :

Le prestataire devra fournir un rapport écrit, exhaustif et étayé, fiabilisé sur le plan chiffré **au plus tard le 20 juin 2017**.

Il précisera, dans son offre, les modalités de restitution de cette étude. La prestation comprendra également une présentation, en fin de mission, de l'étude à la conférence des Directeurs, ainsi que la participation à une réunion de lancement de la mission et à un point d'étape (présentation d'un pré-rapport).

Le Prestataire présentera, en conséquence, dans son offre, le planning prévisionnel de son intervention.

**Pouvoir adjudicateur :** Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 2ter rue des puits creusés CS88526 31685 Toulouse cedex 6, représenté par son directeur.

### **Interlocuteur opérationnel:**

Afin de faciliter la mission du Prestataire, le coordinateur du réseau des IEP des concours communs sera l'interlocuteur chargé d'assurer le suivi général de la mission et de faciliter, le cas échéant, la prise de contact avec chaque IEP. Dans chaque IEP, le Directeur général des services ou le secrétaire général est chargé de faciliter l'intervention du Prestataire.

## **DEPOT DES OFFRES**

**Date limite de réception des offres :** 31 mars 2017 à 12 heures.

Les offres doivent être présentées avec des prix forfaitaires, fermes et non révisables. Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales frappant les prestations ainsi que tous les autres frais afférents à la mission notamment les frais de déplacement des intervenants ainsi que tous les frais matériels liés à ces prestations. Le détail du prix doit être indiqué, pour chaque phase de la mission, en faisant apparaître notamment la durée de mission collaborateur retenue pour réaliser la prestation. Le paiement interviendra après service fait, sur facture, selon un échéancier à proposer par le Prestataire. Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Les offres détailleront notamment les éléments méthodologiques permettant d'assurer la fiabilité, la transparence, l'exhaustivité et l'indépendance de l'analyse produite, afin de certifier la fiabilité de la démarche, notamment sur le plan juridique. Les offres des candidats préciseront les éventuelles références portant sur l'exécution de marchés similaires.

**Les offres sont à envoyer ou à remettre à Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, direction générale des services, 2ter rue des Puits creusés CS 88526, 31685 Toulouse Cedex 6 [dgs@sciencespo-toulouse.fr](mailto:dgs@sciencespo-toulouse.fr) en précisant la mention « MISSION D'ANALYSE COUT COMPLET CONCOURS COMMUN » sur l'enveloppe ou en objet du courriel.**

Contact : Julien Saint Laurent - tél.05 61 11 17 91 [dgs@sciencespo-toulouse.fr](mailto:dgs@sciencespo-toulouse.fr)